



CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN PC PORTABLE ET DE SES ACCESSOIRES À UN COLLEGIEN

PRÉAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Essonne met à disposition de chaque collégien entrant en classe de sixième (et autres niveaux non dotés), un PC portable accompagné de ses accessoires, pendant toute la durée de la scolarité de l'élève au collège.

Cet équipement aux vocations pédagogique et éducative est destiné à devenir un outil d'usage quotidien pour le collégien au domicile comme au collège.

La liste des logiciels pédagogiques a été établie avec l'accord de la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE) ainsi que la Maison Départementale des personnes handicapées du 91 (MDPH) pour les logiciels spécifiques.

Cette annexe sera également disponible dans les documents partagés de l'ENT par le Département de l'Essonne.

Par le biais de cette charte d'utilisation, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet des conditions de mise à disposition d'un PC portable

La présente charte d'utilisation a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition à titre gratuit d'un PC portable et de ses accessoires, par le Département de l'Essonne, au profit des collégiens, entrant en classe de sixième.

L'équipement est prêté à l'élève sous responsabilité de ses représentants légaux à titre exclusivement individuel et nominatif pendant toute sa scolarité au collège. Il reste la propriété du Département de l'Essonne.

Les matériels mis à disposition sont :

- Un PC portable,
- Une housse de protection,
- Un chargeur de batterie et son câble d'alimentation.

Les prestations d'accompagnement sont :

- Un support d'assistance, par téléphone au 01.75.25.40.93, par formulaire ou par chat.

Horaires pour les appels téléphoniques :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 19h ;

Le mercredi de 14h à 19h ;

Le samedi de 14h à 18h

Hors vacances scolaires d'été et jours fériés



Les logiciels et ressources sont :

- Des logiciels utilitaires et pédagogiques gratuits ou acquis et mis à disposition par le Département de l'Essonne.
- Un guide d'utilisation disponible dans les documents partagés de l'ENT par le Département de l'Essonne.

Le PC portable est également équipé d'un dispositif de filtrage de navigation (Olfeo) afin de garantir la sécurité des mineurs dans leur exploration du web et des ressources numériques.

Les licences pour les logiciels et les ressources sont acquises pour la durée du prêt.

ARTICLE 2 – Conditions et règles générales d'utilisation

L'ensemble du matériel est placé sous la responsabilité de l'élève et sous l'autorité du ou des responsable(s) légal (ux).

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition par le Département de l'Essonne sont strictement interdits.

Chaque élève s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis et à respecter les préconisations d'utilisation. Le PC portable est obligatoirement transporté dans sa housse.

Un identifiant unique et un mot de passe provisoire sont attribués à l'élève. L'activation de son compte et la saisie de ses codes sont requises pour pouvoir utiliser le PC portable. Les identifiants de connexion sont des informations personnelles et confidentielles que l'élève s'engage à ne pas divulguer.

Cette solution s'accompagne d'un accès gratuit à Office 365. Pour cela, une adresse mail @colleges91.fr est créée. C'est la seule information accessible à Microsoft.

Les données relatives à la classe de l'élève ne sont visibles que par le Département de l'Essonne et le prestataire en charge du déploiement.

Le PC portable est en priorité pour un usage pédagogique. L'élève s'engage à ne pas tenter d'altérer la configuration initiale par quelque moyen que ce soit. Il s'engage à conserver suffisamment de mémoire pour les usages pédagogiques et à ne pas effacer ou substituer d'autres contenus aux ressources pédagogiques chargées sur l'équipement.

L'élève peut y stocker des données personnelles dans la mesure où le volume de ces données n'entrave pas l'utilisation pédagogique prévue. Il est rappelé qu'un espace de stockage documentaire associé à chaque compte ENT est disponible notamment pour les données scolaires.

Il est interdit d'enregistrer et de partager, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel il ne détient pas les droits nécessaires.



De manière générale, l'élève doit veiller à :

- Ne pas exposer le PC portable à toute source de chaleur ;
- Ne pas mettre le PC portable en contact avec toute sorte de liquide ou de l'exposer à l'humidité ;
- Ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique du PC portable ;
- Préserver le PC portable de tout choc ;
- Ne placer aucun objet sur le PC portable ouvert ou fermé ;
- Ne jamais tenter de réparer en cas de problème ou d'accéder aux composants internes ;
- Ne jamais vaporiser directement sur le PC portable de produit d'entretien ;
- Ne pas utiliser d'alcools, aérosols ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

Le ou les responsables légaux sont garants de ces obligations.

En cas de manquement grave, l'élève s'expose à une confiscation du matériel ainsi qu'à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 – Garantie et Maintenance

Le PC portable bénéficie d'une garantie de deux ans couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale. La garantie s'applique uniquement sous la condition de respecter les règles énoncées dans le guide d'utilisation.

En cas de dysfonctionnement couvert par la garantie, aucun frais ne sera exigé de la part de la famille (transport et réparation). Toutefois, si la garantie est invalidée lors de l'examen, les frais de retour seront à la charge de la famille.

Les casses, les vols et/ou les pertes des accessoires, comprenant le chargeur et la housse, ne sont pas pris en charge par la garantie.

La garantie ne comprend pas les pièces et la main-d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence des actes suivants :

- Faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du PC portable ;
- Mauvais branchement ou installation dans un environnement mal-adapté ;
- Manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage.

Dans le cas d'un dysfonctionnement hors garantie, la famille doit s'acquitter des frais de transport de 25€. La famille souhaitant ne pas payer les frais de transport a la possibilité de déposer le PC sur le site des Ulis ou Vélizy.

Le Département de l'Essonne met à disposition de l'élève et de son responsable légal, un service d'assistance.

Type de demandes :

- Réinitialisation de mot de passe ;



- Assistance au démarrage ;
- Problèmes applicatifs ;
- Problèmes de connexion wifi ;
- Difficultés de connexion de périphérique ;
- Diagnostic et prise en charge des pannes matérielle sous/hors garantie.

En cas d'expiration de la garantie ou d'une garantie invalidée lors de l'analyse du PC portable, le service d'assistance établira un devis gratuit pour la réparation. Les pièces proposées pourront être neuves ou reconditionnées. La famille pourra aussi faire remplacer le PC par un nouveau PC neuf ou reconditionné à la charge de la famille.

Après validation par la famille, il est possible d'effectuer le paiement de la prestation en ligne ou par chèque.

Une fois la prestation effectuée (réparation ou remplacement), la famille dispose des options suivantes pour récupérer le PC portable :

- Via un point relais,
- Via un envoi Chronopost à domicile.

Lors de la distribution du matériel, un guide de prise en main sera fourni.

ARTICLE 4 – Casse, vol ou perte du PC portable

Dans le cadre d'un sinistre, le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis.

Il appartient au responsable légal de contacter son assurance afin de s'informer du niveau de couverture du matériel dès la mise à disposition.

Tout sinistre doit être déclaré dans les 5 jours au support d'assistance (*article 1*).

En cas de détérioration accidentelle, ou de casse non couverte par la garantie ou au-delà de la garantie de 2 ans, le Département de l'Esbonne ne fournira pas de matériel de remplacement. Les réparations seront entièrement à la charge du responsable légal.

En cas de panne couverte par la garantie et si le support d'assistance n'a pas été en mesure de résoudre la panne, le matériel est collecté pour réparation, soit par envoi, soit par dépôt sur les sites dédiés (Ulis ou Vélizy).

ARTICLE 5 – Protection des données

L'utilisateur et son responsable légal s'engagent à respecter les règles d'utilisation énoncées dans la charte d'utilisation des services numériques des collégiens.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer par quelque moyen que ce soit des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité ;
- Ne pas s'approprier l'identité d'un autre utilisateur ;
- D'altérer des données ou d'accéder aux informations appartenant aux autres utilisateurs du réseau ;



- De porter atteinte à son intégrité, ou à l'intégrité d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de l'envoi ou de transfert de messages, de textes, de vidéos ou d'images de toutes sortes ;
- D'interrompre sans autorisation le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- De modifier ou de détruire des informations ou de porter atteinte à l'intégrité de tout système connecté ou non au réseau ;
- D'utiliser ou de porter à la connaissance de tiers des sites internet à contenu pornographique, raciste ou violent.

Dans le cadre de la stratégie d'équipement en PC portables des élèves de sixième et de leurs enseignants, mise en place depuis septembre 2020, un enrôlement des équipements au sein d'un outil de management ou MDM est nécessaire. Le MDM choisi par le Département de l'Essonne est Intune, solution Microsoft.

Des mesures techniques de sécurité sont adoptées pour assurer la confidentialité de ces données : protection contre les virus, malwares, logiciels espions et protection des réseaux. Un contrôle de l'accès spécifique via un identifiant et un mot de passe est mis en place, protégeant ainsi l'accès aux données personnelles. Seul un nombre limité de personnes autorisées ont accès aux données afin d'assurer leur gestion. Des procédures de sauvegarde et de restauration permettent d'assurer l'intégrité de ces données.

ARTICLE 6 - Fin de la mise à disposition et cession du matériel au collégien

A la fin de la dernière année de scolarité de l'élève au collège (soit à la fin de la troisième), le matériel est cédé gratuitement au collégien.

En cas de changement de collège dans l'Essonne, l'élève conserve le matériel et la famille prévient le support d'assistance.

En cas de départ de l'élève vers un collège hors de l'Essonne, la famille prévient le support d'assistance et dépose l'ensemble du matériel au collège avant son départ.

Le PC portable et ses accessoires doivent être rendus complets, propres et en bon état.

ARTICLE 7 – Litiges

Tout cas particulier ou litige non prévu dans la présente charte d'utilisation des services numériques et ses annexes seront d'abord examinés à l'amiable.

Si aucun accord amiable ou conciliation n'est possible, le conflit sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.